

Compte rendu de la séance du 20 mai 2021

Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Agnès CANER, Christine DUFAIT, Lydie GAIATTO, Xavier GRENIER, Frédéric IBERT, Ariane RIADO

Michel RODRIGUEZ, Marlène SERRANO

Secrétaire(s) de la séance:Christine DUFAIT

Ordre du jour:

-Présentation du PLUI

-Délibération 1 : Transfert de compétence PLUI

-Délibération 2 : Vote du FDAEC 2021

-Délibération 3 : Pacte de gouvernance avec CDC des Communes Rurales de Entre Deux Mers

-Organisation des élections

-Projet de convention entretien des abords de la source Saint Christophe

-Questions diverses

approbation de compte rendu de la réunion du 8 avril 2021

L'approbation du compte rendu de la réunion du 8 avril 2021 est votée à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI (DE 2021 010)

L'alinéa 2 de l'article 136 II de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiée par l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoit que si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (JO du 26 mars 2014), la Communauté des Communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté des Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date programmée, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Considérant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale à définir un PLU Intercommunal identique sur les 50 communes, il y a lieu de s'opposer à ce transfert afin que la commune continue à maîtriser les règles d'urbanisme de son propre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

FDAEC 2021

Monsieur le Maire propose d'affecter le montant total de la subvention du Conseil Départemental FDAEC 2021 soit 8 841.00€ à

- Équipement bâtiment public mairie : achat bureau accueil et informatique
- Achat et Installation matériels techniques
- Réfection intérieure bâtiment mairie
- Équipement mairie

Pacte de gouvernance de la CDC des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public ;

Considérant que dans l'éventualité selon laquelle l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseil municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet d'acte ;

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

-Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021

Les deux bureaux de vote seront installés dans la même salle délocalisés au Foyer communal avec un seul isolement et donc un seul électeur dans la salle au moment du vote.

Les tranches horaires retenues sont de 8h00 à 11h00-de 11h00 à 14h30 et 14h30 à 18h00.

-Projet de convention entretien des abords de la source Saint Christophe

La discussion sur le projet de convention d'entretien des abords de la source Saint Christophe est reportée.

-Questions diverses

*Cinéma de plein air

*Report de candidature à l'année prochaine, proposition d'aide à Cessac si la commune se propose.

Séance levée à 20h50